



Quand les dividendes sont-ils payés ?

Fiche pratique publié le **08/06/2017**, vu **799 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un associé qui s'est vu attribuer un dividende lors de l'AG est titulaire d'un droit de créance qui, même lorsque la date de paiement n'est pas encore fixée, ne peut être supprimé sauf exceptions.

Les dividendes doivent être payés en espèces, en une seule fois, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Les dividendes non réclamés sont prescrits à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la décision de distribution. Ils restent acquis à la SARL.

[Comment distribuer les dividendes d'une SARL à ses associés ?](#)

Sur le même sujet :

- [Dividendes : mode d'emploi](#) **NOUVEAU**
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Comment distribuer les dividendes d'une SARL ?](#)
- [Les conditions à respecter](#)
- [Acompte sur dividende](#)
- [Le premier dividende : définition](#)
- [Le super dividende : définition](#)
- [Régime fiscal et social des dividendes 2017](#)